

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 17 MARS 1849.

CONTRIBUTION PERSONNELLE.

Renseignements déposés par M. le Ministre des Finances.

Nature des renseignements demandés.	Documents fournis pour y satisfaire.
<p>1° Quel est, en moyenne, d'après l'appréciation qu'en a faite le Département des Finances, le rapport existant entre la valeur locative brute cadastrale des habitations, et celle qui, en 1847 ou 1848, a servi de base à la contribution personnelle?</p>	<p>TABLEAU A. — Tableau comparatif du revenu cadastral et de la valeur locative qui a servi de base à la contribution personnelle en 1847.</p>
<p>2° Quel a été, en 1847 ou 1848, le produit en principal de chacune des bases de la contribution personnelle, et quel sera, d'après l'appréciation qui en a été faite, le produit probable de chacune des bases du nouveau projet?</p>	<p>TABLEAU B. — Tableau des bases et des produits de la contribution personnelle en 1847.</p>
<p>3° Quel est le nombre exact des habitations qui, actuellement, ne donnent pas lieu à la contribution personnelle, et le nombre approximatif de celles qui seront jouir de la même exemption sous le régime proposé?</p>	<p>TABLEAU C. — Estimation des produits de la contribution personnelle d'après le projet de loi.</p>
<p>4° Quel est le nombre approximatif des habitations qui donnent lieu à des modérations de taxe, suivant les diverses catégories indiquées à l'art. 49 de la loi du 28 juin 1822?</p>	<p>TABLEAU D. — Tableau indiquant le nombre approximatif des maisons exemptées de la contribution personnelle.</p>
<p>5° Enfin, il serait désirable, pour la facilité du travail des membres de la Chambre, que M. le Ministre des Finances joignit à ces renseignements un tableau présentant en regard les droits actuels et les droits proposés sur les portes et fenêtres, les domestiques et les chevaux.</p>	<p>TABLEAU E. — Tableau comparatif des taux applicables aux diverses bases de la contribution personnelle.</p>

TABLEAU A.

Tableau comparatif du revenu cadastral et de la valeur locative qui a servi de base à la contribution personnelle en 1847.

PROVINCES.	SITUATION CADASTRALE.		RÉDUCTION A FAIRE POUR LES MAISONS EXEMPTÉES DE L'IMPOT D'APRÈS LE PROJET.		SOMME RESTANTE EN REVENU NET CADASTRAL DONNANT LIEU A L'IMPOT.	REVENU BRUT IMPOSABLE.	ACCROISSEMENT SPÉCIAL POUR LES MAISONS DÉJA OCCUPÉES ET QUI N'ONT PAS ENCORE SEUL L'EXPERTISE CADASTRALE.	TOTAL DU REVENU BRUT A PRENDRE COMME 1 ^{re} BASE DE LA CONTRIBUTION PERSONNELLE D'APRÈS LE PROJET	Valeur locative qui a servi de base en 1847.	DIFFÉRENCE QUE PRÉSENTE CETTE DERNIÈRE COLONNE SUR LA PRÉCÉDENTE	
	NOMBRE DE MAISONS.	REVENU NET.	NOMBRE.	REVENU NET.						EN PLUS.	EN MOINS.
Anvers.....	64,011	5,803,298	28,812	576,166	5,229,132	6,972,176	548,000	7,520,176	7,287,214	"	32,002
Brabant.....	107,309	10,066,502	61,103	1,016,377	9,049,725	12,066,500	903,000	12,969,500	14,227,799	1,238,499	"
Flandre occidentale.....	117,426	5,849,223	37,602	1,057,323	4,811,700	6,413,600	340,000	6,753,600	6,778,806	43,266	"
Flandre orientale.....	131,973	7,813,654	62,784	1,243,720	6,369,914	8,739,883	438,000	9,197,883	10,361,400	1,163,313	"
Hainaut.....	129,036	5,842,506	72,099	1,086,094	4,736,212	6,341,016	317,000	6,688,016	6,747,409	88,885	"
Liège.....	72,873	4,533,273	41,918	690,133	3,643,120	4,864,160	243,000	5,107,160	4,476,722	"	630,438
Limbourg.....	51,786	1,003,403	22,333	292,203	711,140	927,116	46,000	973,116	806,823	"	166,293
Luxembourg.....	34,146	841,313	23,812	303,356	558,233	701,696	33,000	736,696	337,460	"	199,236
Namur.....	44,401	1,738,092	28,302	394,664	1,365,428	1,317,904	90,000	1,907,904	1,332,223	"	375,679
TOTAUX.....	732,983	43,518,032	398,819	6,640,721	36,677,604	48,866,433	2,740,000	51,606,433	52,736,008	2,334,163	1,404,608

TABLEAU B.

Tableau des bases et des produits de la contribution personnelle, en 1847.

DÉSIGNATION.	NOMBRE ET VALEURS DES OBJETS IMPOSABLES.																		
	VALEUR LOCATIVE.	PORTES ET FENÊTRES.		FOYERS.			MOBILIER.	VALEUR LOCATIVE PAR RACHAT.		DOMESTIQUES.			CHEVAUX						
		De rez-de-chaussée et des deux étages suivants.	Des étages plus élevés et des caves habitées.	Maisons à un foyer.	Maisons à 2 foyers.	Maisons à 3 foyers et au delà.		A 8 p. %.	A 12 p. %.	De ceux qui n'ont qu'un seul domestique femelle.	De ceux qui ont deux domestiques ou plus.	Ouvriers employés comme domestiques.	De luxe.	De louage à usage permanent.	De voitures, de diligences, etc.	De fonctionnaires et militaires.	De médecins, chirurgiens. (Loi du 12 mars 1838.)	Ayant moins de dix chevaux.	Ayant plus de dix chevaux.
1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	11.	12.	13.	14.	15.	16.	17.	18.	19.	20.
LE ROYAUME..	52,756,007 56	2,631,857	14,663	204,260	238,844	99,070	141,507,220 93	151,507 00	134,825 40	30,566	16,903	9,371	3,310	4	4,410	154	10,267	75	1

DÉSIGNATION.	PRINCIPAL DE LA CONTRIBUTION SUR										REMISES		PRINCIPAL DE LA CONTRIBUTION DES COMPTES DES COLISATIONS D'OFFICE.	CONTRIBUTION EN AMENDES	NOMBRE		
	LA VALEUR LOCATIVE.	LES PORTES ET FENÊTRES.	LES FOYERS.	LE MOBILIER.	LE RACHAT DES 4 PREMIÈRES BASES.		LES DOMESTIQUES.	LES CHEVAUX.	PRINCIPAL D'APRÈS LES QUATRE PREMIÈRES BASES. (Art. 49 de la loi.)	PRINCIPAL D'APRÈS LES QUATRE PREMIÈRES BASES. (Art. 49 de la loi.)	TOTAL.						
					A 8 p. %.	A 12 p. %.											
1 ² .	21.	22.	23.	24.	25.	26.	27.	28.	29.	30.	31.	32.	33.	34.	35.	36.	37.
LE ROYAUME..	2,110,241 21	2,948,649 20	920,961 74	1,415,071 98	12,120 55	16,179 03	565,390 60	341,463 38	8,330,067 88	17,033 89	7,360 27	24,414 16	8,305,053 72	"	8,305,053 72	127 75	369,219

(5)

[N° 189.]

Produit de la contribution personnelle en 1847, d'après les six bases existantes.

Villes fr.	4,616,302	Moyenne par âme . . . fr.	4 47
Communes rurales . . .	5,689,351	Id.	1 13
Total	<u>8,305,653</u>	Id.	1 91

Produit estimatif, d'après les cinq bases proposées en remplacement des six bases actuelles.

Villes fr.	4,522,091	Moyenne par âme . . . fr.	4 14
Communes rurales . . .	3,802,359	Id.	1 17
Total	<u>8,324,450</u>	Id.	1 91

La 6^e base nouvelle est celle des voitures, laquelle est estimée devoir produire 87,500 francs à fournir par les villes et communes rurales. Il est évident qu'elle pesera plus particulièrement sur les villes que sur les campagnes.

TABLEAU C.

Tableau estimatif des produits de la contribution personnelle d'après le projet de loi.

1 ^{re} base.	Revenu brut cadastral..... fr.	51,600,000 à 5 p. c.....	fr.	2,580,000 00	
2 ^e base.	Portes et fenêtres dans les villes et communes d'une population de 5,000 âmes et au-dessus.	943,000 à fr. 1 00	943,000	} 2,624,430 00	
	Portes et fenêtres dans les communes d'une population inférieure	1,637,000 * 83	1,378,430		
	Portes cochères donnant lieu à la taxe spéciale de dix francs.....	10,000 10 00	100,000		
3 ^e base.	Valeur du mobilier..... fr.	140,000,000 à 1½ p. c.....		2,100,000 00	
4 ^e base.	Première servante.....	56,000 à fr. 3 00	180,000	} 388,000 00	
	Deuxième servante.....	10,000 13 00	130,000		
	Servantes en sus des deux premières.....	3,000 20 00	60,000		
	Domestiques mâles sans livrée.....	3,000 20 00	60,000		
	Id. portant livrée.....	3,000 25 00	75,000		
	Ouvriers domestiques.....	9,000 7 00	63,000		
5 ^e base.	Cheval de luxe unique.....	2,000 à fr. 40 00	80,000	} 433,000 00.	
	Chevaux de luxe en nombre.....	2,400 50 00	120,000		
	Cheval mixte.....	9,400 20 00	188,000		
	Chevaux de louageurs, etc.....	4,700 10 00	47,000		
6 ^e base.	Voitures à deux roues non armoriées.....	4,000 à fr. 5 00	20,000	} 87,500 00	
	Id. armoriées.....	500 10 00	5,000		
	Voitures à quatre roues non armoriées.....	2,500 10 00	25,000		
	Id. armoriées.....	2,500 13 00	32,500		
TOTAL GÉNÉRAL des produits présumés..... fr.				8,411,930 00	
Le produit de la contribution personnelle en 1847 est de.....				8,303,633 72	

TABLEAU D.

Tableau indiquant le nombre approximatif des maisons exemptées de la contribution personnelle.

Nombre approximatif des maisons actuellement exemptées de la contribution personnelle	340,000
Nombre approximatif des maisons dont les occupants jouissent d'une modération de l'impôt, en vertu de l'art. 49 de la loi du 28 juin 1822	5,600
Nombre des maisons qui, d'après le projet de loi, ne donneront pas lieu à la contribution personnelle	398,819

Observations.

La différence que l'on remarque entre le nombre des maisons actuellement exceptées des bases de l'impôt et le nombre des maisons qui en seront exemptées d'après le projet de loi, ne provient pas seulement de l'extension donnée à l'exemption par l'art. 5, mais bien d'avantage de ce que beaucoup de maisons, dont la valeur locative cadastrale est inférieure à 40 francs, sont aujourd'hui imposées à la contribution personnelle ensuite de l'expertise qui leur attribue une valeur locative de 20 florins ou fr. 42-40.

TABLEAU E.

Tableau comparatif des taux applicables à chacune des bases de la contribution personnelle, maintenue d'après le projet de loi.

INDICATION DES BASES.	TAUX DE L'IMPOT	
	d'après la loi <small>EN VIGUEUR.</small>	d'après le projet
1 ^{re} base. — La valeur locative	4 p. c.	5 p. c.
2 ^e base. — Portes et fenêtres	1 ^{re} catégorie	fr. 2 33
	2 ^e id.	1 69
	3 ^e id.	1 27
	4 ^e id.	1 06
	5 ^e id.	" 84 $\frac{80}{100}$
		fr. 1 00
3 ^e base. — Valeur du mobilier	1 p. c.	1 $\frac{1}{2}$ p. c.
4 ^e base. — Domestiques.	1 ^{re} catégorie	fr. 8 48
	2 ^e id.	
	3 ^e id.	14 84
	4 ^e id.	
	Ouvriers domestiques	6 38
		fr. 5 00
		15 00
		20 00
		25 00
		7 00
5 ^e base. — Chevaux	1 ^{re} catégorie.	
	2 ^e id.	42 40
	3 ^e id.	15 00
	4 ^e id.	10 60
		40 00
		50 00
		20 00
		10 00